

ARGENTRÉ (53)

CHÂTEAU ET PARC D'HAUTERIVE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D’INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
ARGENTRÉ : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
ARGENTRÉ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	8
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	10
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	10
ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION	19

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

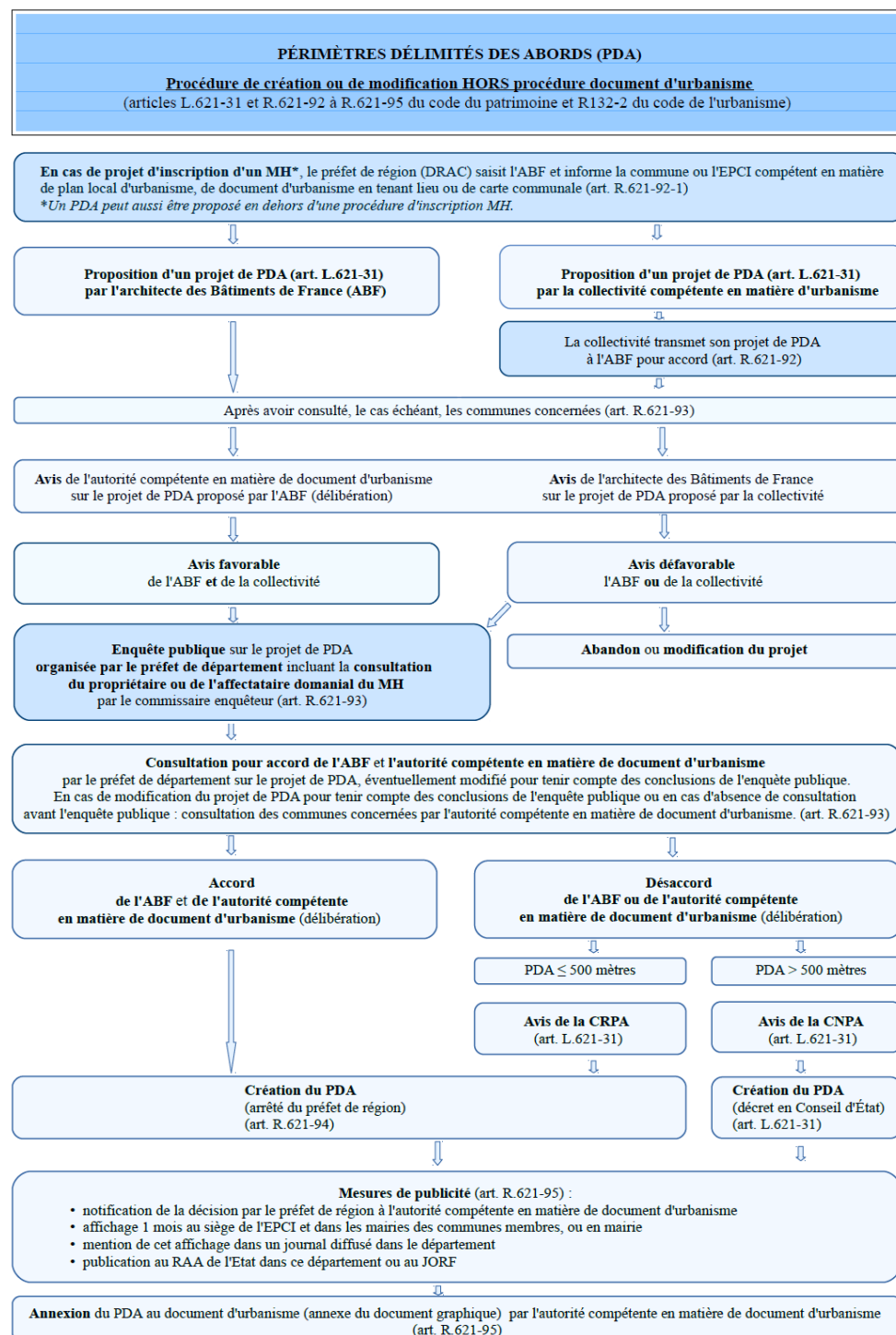
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d'Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Château et parc d'Hauterive (Argentré)



Rapport de Présentation

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

ARGENTRÉ : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

La découverte de pointes de lance et de javelot de l'Âge du Bronze ainsi que de la tombe d'un riche romain avec une sépulture en bois ferré, contenant deux bagues en or, trois bracelets en argents décorés, une chaînette en or fin en fil tressé, un vase de verre aux parois épaisses, une chevalière en or, un gobelet, verre fin en forme de tulipe, un gobelet en céramique et deux vases de poterie grise conservés au Musée archéologique départemental de Jublains, attestent d'une occupation ancienne de la commune.

Le nom de la localité est attesté sous la forme *Argentrato* au IX^e siècle, issue du gaulois *Argento-raton* signifiant « fortification d'argent ».

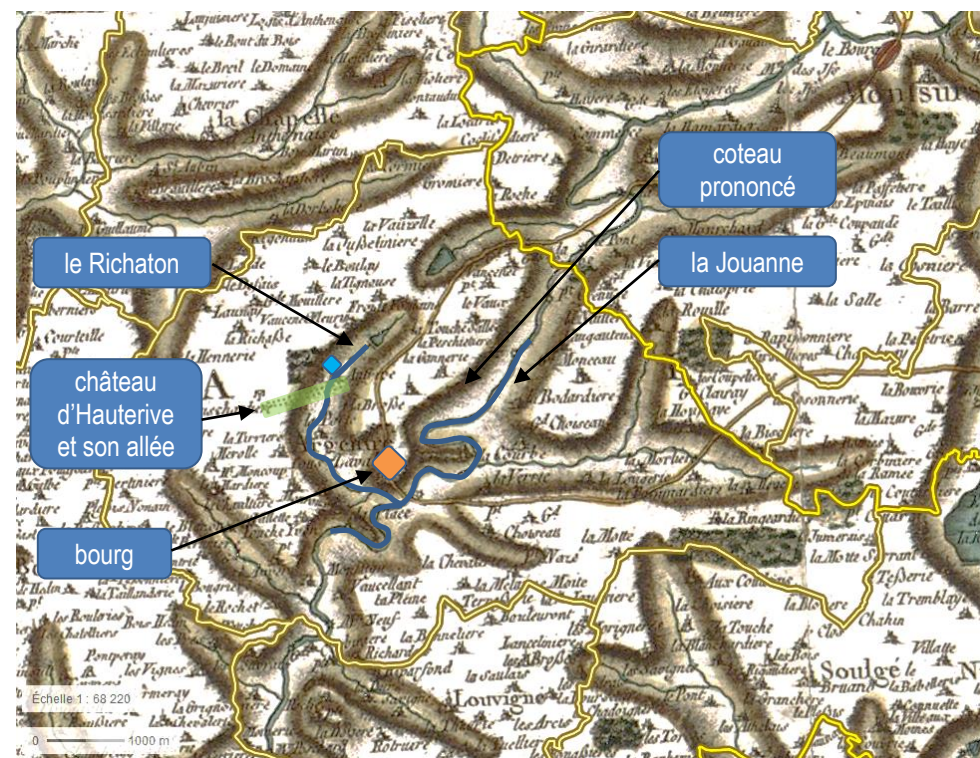
Au IX^e siècle, Argentré est une paroisse redevable de celle du Mans. Du XIII^e au XVI^e siècle, plusieurs seigneurs se disputèrent les fiefs de Touvois, qui couvrait une grande partie du bourg, de Maritourne et d'Hauterive. Outre les affres de la Guerre de Cent Ans, la peste meurtrière de 1625 et les troubles de la Révolution française, il ne semble pas fait mention d'événements historiques particuliers sur le territoire.

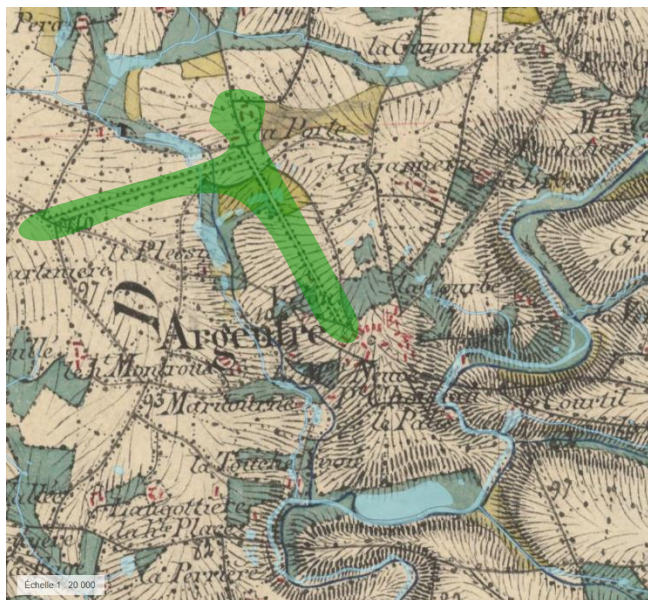
La commune d'Argentré est notamment reconnue pour la qualité de son marbre gris veiné de blanc avec des accidents rouges de la carrière de Montroux, la carrière du Rocher fournissant un marbre noir veiné de blanc. Un texte de 1764 renseigne déjà sur l'extraction de ce noble matériau très recherché par les marbriers de Laval du XVII^e au XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle, les carrières du Rocher et de Montroux exploitent également des fours à chaux qui nécessitent la main d'œuvre d'une cinquantaine d'ouvriers. Cette industrie fermera au cours des années 1980.

Le bourg historique d'Argentré s'est implanté au bord septentrional, en position dominante, d'un grand méandre formé par la confluence de la Jouanne et de son principal affluent, le Richaton. Ces deux cours d'eau ont créé une limite naturelle très nette pour l'évolution du bourg, puisqu'aujourd'hui encore, le développement de l'urbanisation récente, pourtant notoire, est toujours contenu au sein de ce méandre. A l'arrière du bourg, le château d'Hauterive a déployé ses deux allées cavalières et son parc.

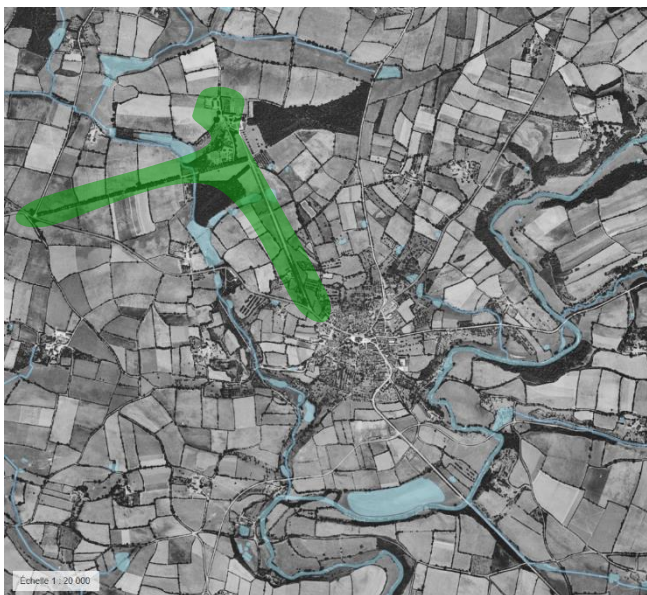
Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini, malgré son approximation, permet de mieux appréhender l'insertion du bourg et du château d'Hauterive dans la topographie complexe du territoire





Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



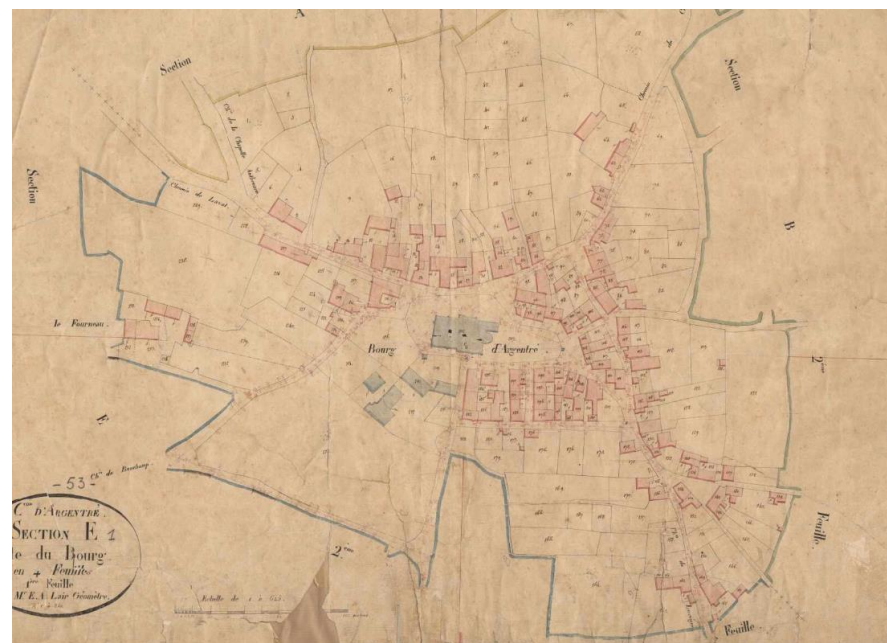
Photographie aérienne des années 1950



Photographie aérienne de 2016

La carte et les photographies aériennes montrent la permanence des allées du château d'Hauterive (la carte de Cassini page précédente semblant toutefois indiquer que seule l'allée Est-Ouest existe au XVIII^e siècle). La carte de l'Etat Major dessine une allée Nord-Sud arborée, alors que sur la photographie aérienne des années 1950, elle vient vraisemblablement d'être replantée. Le bourg ancien se développe de manière concentrique autour de l'église, les lotissements gagnant progressivement les espaces nord du méandre, jusqu'à venir toucher le parc du château et son allée Nord-Sud.

Cadastre napoléonien de 1829 du château d'Hauterive et du bourg (source : Archives départementales de la Mayenne) **et carte postale ancienne du bourg, montrant la topographie particulière du site** (source : delcampe.net)



ARGENTRÉ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; wikipédia ; site officiel du château ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

CHÂTEAU ET PARC D'HAUTERIVE

Type de protection	inscrit par arrêté du 13/03/1989
Parties protégées	Les références cadastrales sur la section A se distribuent ainsi : - n° 342, de 66 a 63 ca pour le château, la fuie, la chapelle, l'enceinte avec ses douves et murs de soutènement, le pavillon isolé du XVIII^{ème} siècle. - n°s 339, 340 et 341 de 75 a 27 ca, 28 a 86 ca et 7 a 70 ca pour le jardin avec sa clôture, ses tours et l'abri du puits central. - n° 1054 de 3 ha 66 a 94 ca pour le bois - n°s 1136, 1135, 1034 et 1035 de 1 ha 30 a 67 ca, 48 a 03 ca, 14 a 23 ca et 73 a 08 ca pour la grande allée d'axe. - n°s 802, 1107 et 1106 de 1 ha 05 a 92 ca, 45 a 18 ca et 2 a 20 ca pour la grande allée transversale.
Localisation	Hauterive

Historique et description

En 1209, Guillaume d'Hauterive obtient du seigneur de Bazougers, le manoir et les dépendances d'Hauterive. La propriété passe ensuite entre les mains de la famille de Villiers qui fonde la chapelle, puis du Bellay. En 1737, elle est achetée par un négociant de Laval, Jean-Marie Berset, qui fait construire un pavillon. Le château est saccagé au cours de la Révolution de 1789 et il sera remanié au cours du XIX^{ème} siècle. Divers propriétaires se sont succédés depuis : les Fitzgerald, les Montalembert, l'imprimeur Yves Floc'h... Mais le château est laissé à l'abandon est fait l'objet de dégradations importantes. En 2007, une nouvelle famille, les Matton, en fait l'acquisition et entame une importante campagne de restauration.

Le domaine comporte : « un château et une chapelle, des façades et des toitures de la fuie, une enceinte avec des douves et des murs de soutènement, un pavillon isolé du XVIII^{ème}, un jardin avec clôture et tour, ainsi qu'un puits central, un bois et des grandes allées du parc ».



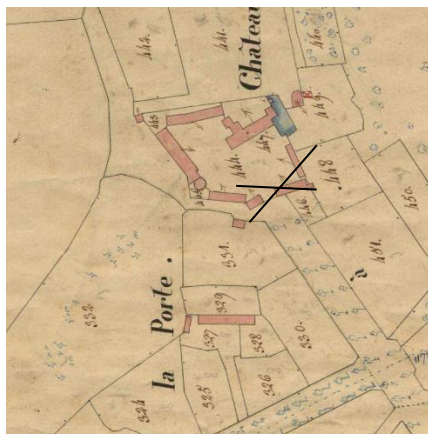
Photographie aérienne (source : site officiel du château) : 1. Château – 2. Chapelle – 3. Pavillon XVIII^{ème} siècle – 4. Fuye – 5. Douves et murs de soutènement – 6. Puits



Carte postale ancienne (source : delcampe.net) montrant l'allée nord-sud non plantée

Iconographies anciennes et actuelles

Vues en plan



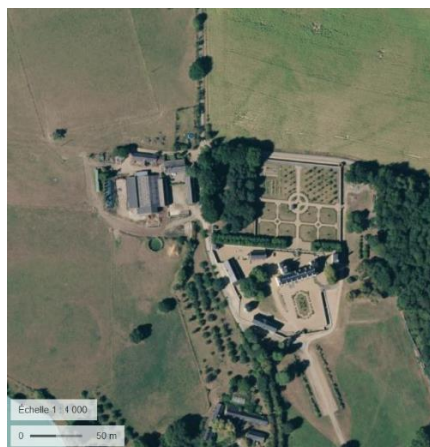
Cadastral napoléonien 1829 (source : Archives départementales). Ce cadastre permet de constater que des dépendances ont vraisemblablement été démolies à l'entrée sud du château



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Cadastral actuel 2018 (source : géoportail)



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies et actuelles (photographies prises en 2019)



Murs Ouest avec la fuye



Le château et le clocheton de la chapelle, au bout de l'allée menant au bourg

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, **mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.**

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, **mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.**

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

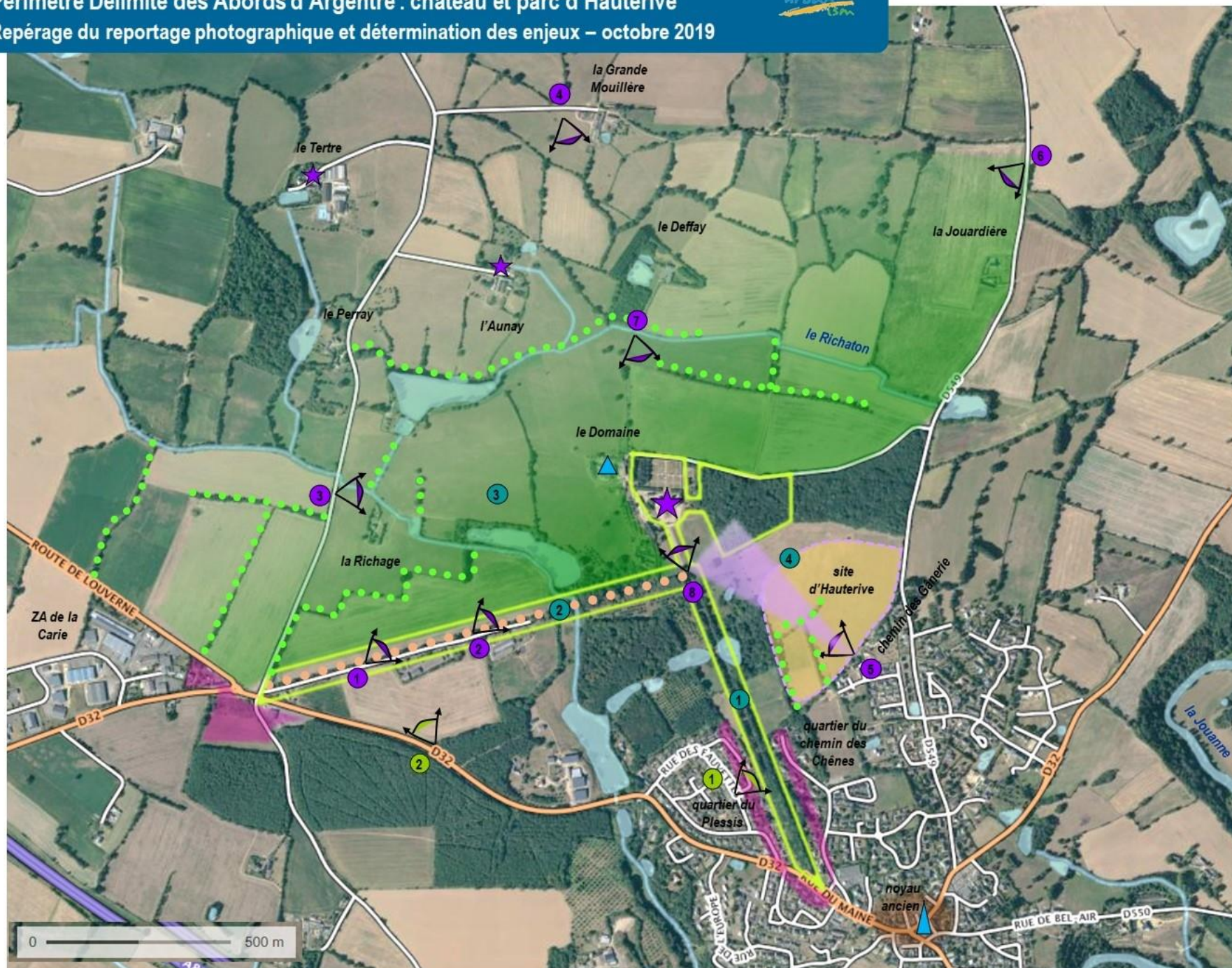
➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écran autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

- ⇒ le château d'Hauterive est localisé au nord-est du bourg. On y accède grâce à deux allées arborées. La principale, d'axe nord-sud, permet de joindre le château depuis le centre-bourg, tel un cordon ombilical entre les deux entités. Double alignement de chênes, elle est très majestueuse (1). **Le croisement entre les deux allées offre de magnifiques perspectives sur le château et la chapelle (8).** Depuis l'allée d'Hauterive, des percées visuelles s'ouvrent sur le lotissement du Plessis et sur celui de l'allée des Chênes, dans une moindre mesure (1). Le même phénomène est observé à hauteur de la Zone d'Activités de la Carie où les franges au long de la RD32 jouxtant l'allée nord-sud du château ;
- ⇒ la seconde allée, d'axe est-ouest, est en fait l'allée historique d'accès au château. Elle est particulièrement visible depuis la RD32 et l'Ouest du domaine du château (2). En arrivant au château, elle prend l'aspect d'une allée forestière, presque sauvage. Elle est

composée en majorité de tilleuls qui malheureusement sont vieillissants et en mauvais état sanitaire (2). **Ceci pose la question cruciale de la conservation de cette allée, marquant pourtant fortement de sa présence les paysages de la frange Nord et Ouest du bourg ;**

- ⇒ l'insertion du château, de ses deux allées cavalières et de son parc est remarquable dans les paysages. Implanté sur un flanc de la vallée du Richaton, **le château et son domaine font corps avec la topographie, composant un ensemble bâti et paysager particulièrement qualitatif et harmonieux (3 et 4) ;**
- ⇒ il n'existe pas de covisibilités majeures depuis le bourg. **En revanche l'espace agricole bocager situé à l'ouest et au nord du château offre de nombreuses mises en scène sur le château** (la plupart du temps sur les toitures), la chapelle et la ferme du Domaine qui constitue un repère visuel parfois encore plus fort que le château (1 à 7). L'exploitation agricole est toutefois globalement bien intégrée dans le paysage grâce à un revêtement de façade foncé et la préservation des haies bocagères environnantes. Les écarts de la Grande Mouillère, de l'Aunay, du Deffay, de la Jouardièrre, de la Richage sont en relation visuelle avec le château.



ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique
(château, ses allées et son parc)



Eglise d'Argentré, point d'appel très fort dans les paysages



Ecart repéré à l'Inventaire du Ministère de la Culture pour son patrimoine datant des XVe et XVIIe siècles

①

renvoi au reportage photographique et aux planches photographiques thématiques



Allées et bois protégés au titre des Monuments Historiques marquant fortement les paysages, notamment depuis les franges Ouest et nord du château



Haies bocagères et arborées, arbres isolés structurant les paysages jouant des rôles de premiers plans sur les perspectives s'ouvrant sur les éléments bâtis d'Hauterive



Allée historique mais dégradée du château



Site potentiel d'urbanisation dans le projet de PLUi implanté dans l'écrin du château, dans un cône de vue sur le monument ; le quartier est également visible depuis l'entrée de celui-ci



Frange bâtie de la Zone d'Activités de la Carie et des lotissements du Plessis et du chemin des Chênes jouxtant l'allée de Hauterive et faisant l'objet de percées visuelles depuis cette allée



Partie de l'espace agricole bocager au sein de laquelle les éléments bâtis du château sont mis en scène ; un ensemble paysager valorisant



Covisibilité avec les éléments bâtis d'Hauterive

Covisibilité avec les allées arborées



Exploitation agricole du Domaine, point d'appel dans les paysages ; relativement bonne intégration paysagère



ALLEE NORD-SUD : débutant à la sortie Ouest du centre-ancien, elle est composée dans sa plus grande partie d'un double alignement de chênes. Cette majestueuse allée de Hauterive, ouverte à la circulation piétonne, crée ainsi un axe structurant reliant le château à son bourg et rompant son isolement (le château est à plus d'un kilomètre de l'église). Cette artère verte forme un cordon arboré assez visible dans les paysages, notamment depuis le lotissement du Plessis, à l'est du bourg (photographies 1 prise depuis l'allée et depuis le quartier)



ALLEE EST-OUEST : allée originelle d'accès au château d'après la carte de Cassini. Elle est très perceptible dans les paysages, notamment depuis la RD32, puis sur toute la frange Ouest et Nord du château d'Hauterive. Cependant, son état est aujourd'hui dégradé, les tilleuls qui la composent étant parasités ou malades, et ceci commence à se percevoir dans le paysage





Le château d'Hauterive et son domaine prennent place sur le versant relativement pentu et très boisé de la vallée du Richaton. Toute la portion Ouest et Nord autour du bourg offre donc des vues identitaires remarquables sur ce patrimoine et cette topographie particulière. On observera que les haies bocagères et les arbres isolés qui parcourent l'espace agricole sont très structurants dans l'appréhension générale des paysages en générant des jeux de premiers et seconds plans devant le château et son parc



Le PLUi (version enquête publique de juillet 2019) prévoit un site à urbaniser à vocation dominante d'habitat au sud-est du château. Le potentiel quartier est amené à s'implanter au premier plan d'un espace prairial souligné par l'allée et les bois du parc du château, formant aujourd'hui un site particulièrement valorisant pour le Monument Historique. Il y a donc ici un enjeu fort de préservation de perspectives sur le château et de conservation des haies arborées qui soulignent ces vues. La qualification de la lisière de l'éventuel quartier avec l'espace prairial côté château est également un enjeu fort, puisque le futur site d'urbanisation est visible depuis l'entrée du château (emplacement approximatif du quartier en violet sur la seconde photographie)

Covisibilités ciblées sur le château d'Hauterive



Depuis l'allée Ouest du parc du château. On observera également la présence forte de la ferme du Domaine située à l'ouest de l'enceinte du château



Depuis le chemin du Peray



Depuis le chemin du Peray, on perçoit également la chapelle et le mur du jardin en terrasse



Depuis le chemin de la Gânerie, avec vue sur le site potentiel de développement prévu par le PLUi arrêté



Vue très furtive depuis la RD549, cône de vue certainement plus évident en hiver...



Vue depuis le Deffay

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principes généraux conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

L'élément le plus marquant de l'analyse des enjeux de protection déterminés suite au reportage photographique, **est la fusion harmonieuse du château et son domaine dans son environnement bocager**. La délimitation du PDA doit donc permettre de maintenir cette harmonie sur le long voire très long terme. **C'est pourquoi la définition d'un périmètre relativement élargi s'avère nécessaire afin de correspondre notamment à la vaste entité bocagère qui crée écrin autour du château**. La délimitation du PDA repose donc sur deux principes majeurs :

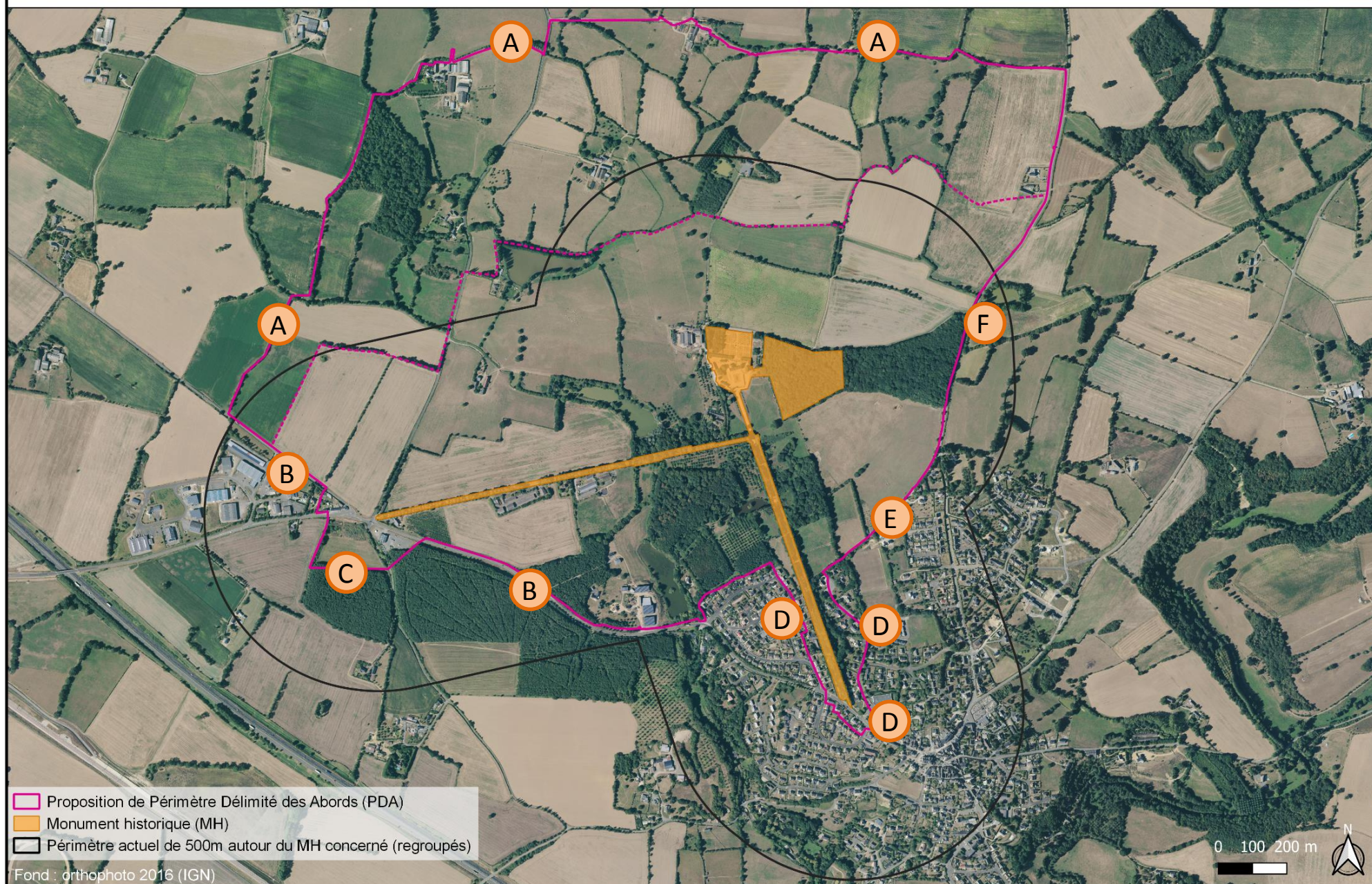
- ⇒ protection de l'espace bocager Ouest et Nord-Ouest incluant les écarts présentant des covisibilités avec le château ;
- ⇒ l'absence de covisibilités depuis le bourg étant constatée, la délimitation du PDA sur sa portion sud ne doit intégrer que le premier plan d'urbanisation jouxtant les allées, des vues sur les quartiers d'habitation et la Zone d'Activités de la Carie étant possibles.

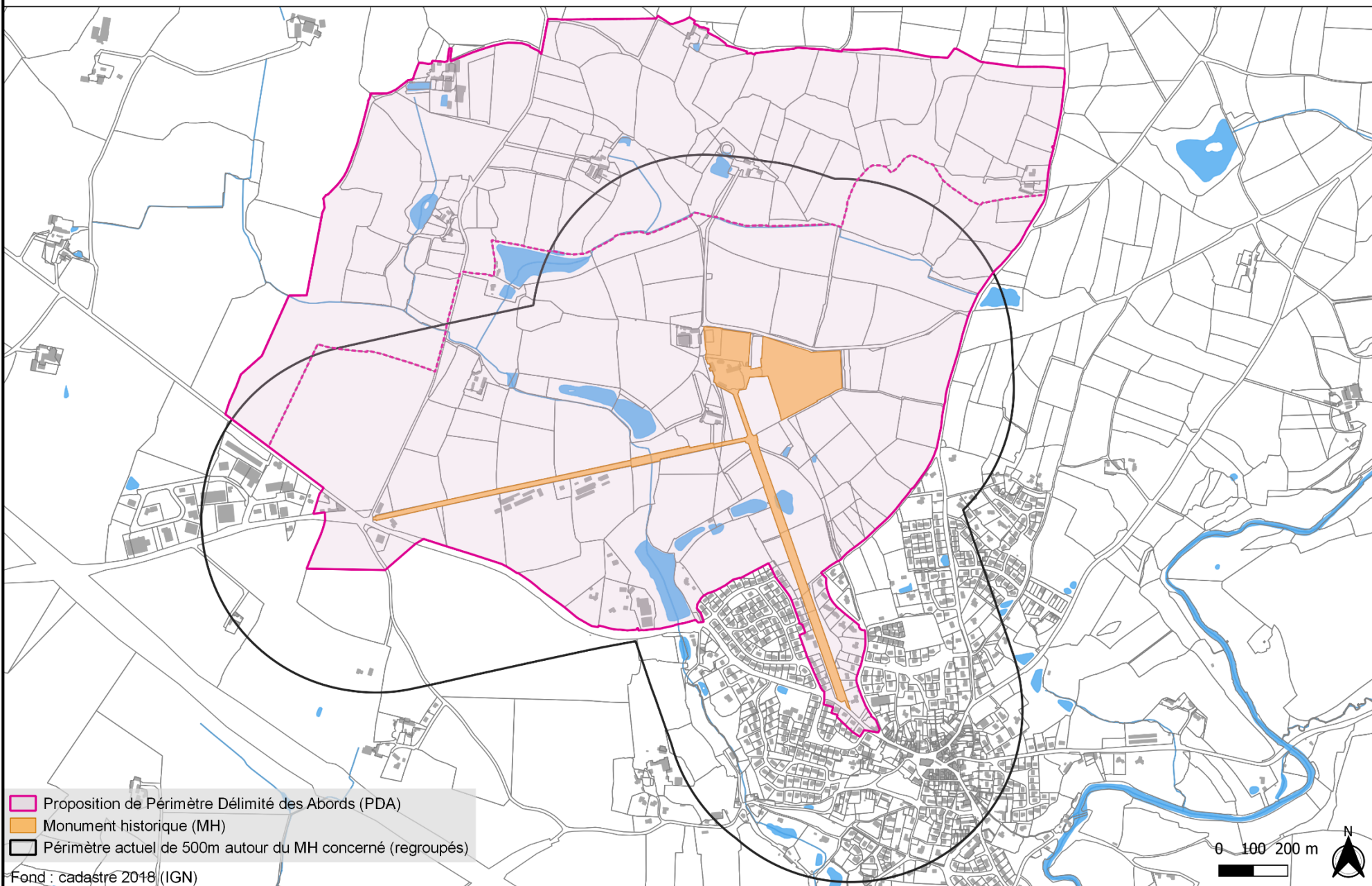
➔ Justification du PDA du château et du parc d'Hauterive

Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des principes de protection édictés ci-avant :

- ⇒ **la limite Nord et Ouest** du PDA suit la limite naturelle quasi continue formée par des haies bocagères et des étangs reliant la RD549, à l'est, à la RD32, à l'ouest (A), et permettant ainsi d'inclure les écarts et les exploitations agricoles en covisibilités avec Hauterive ainsi que l'écart du Tertre, repéré à l'Inventaire de la Base Mérimée du Ministère de la Culture ;
- ⇒ **la limite Sud** suit la RD32 en revenant vers le bourg permettant ainsi de prendre en compte les vues sur l'ancienne allée cavalière (B) avec un décrochement réalisé au croisement de la RD32 et de la route de Louverné (RD131) afin de maîtriser un certain recul sur l'allée (C) depuis la Zone d'Activités de la Carie. Ce décrochement s'appuie sur un boisement et intègre le premier plan urbanisé de la zone d'activités afin de permettre la maîtrise de l'aspect du bâti et des clôtures en vis-à-vis de l'allée ;
- ⇒ comme indiqué dans les principes généraux de délimitation, seul le premier rang d'urbanisation des lotissements du Plessis et du chemin des Chênes jouxtant l'allée de Hauterive est intégré au PDA (D), fixant ainsi **la pointe sud du périmètre** ;
- ⇒ le PDA s'achève en suivant le chemin des Gâneries, accès au quartier projeté par le PLUi afin de pouvoir intégrer cet éventuel futur quartier (E), puis la RD549, limite Est de l'espace bocager faisant écrin (F).





ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION

• REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE 89/DRAC/ 149

portant inscription des châteaux et parc d'Hauterive à ARGENTRE (Mayenne)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 1er juin 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'Hauterive à ARGENTRE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt archéologique de l'enceinte fortifiée médiévale résiduelle, ouverte au XVIème siècle sur un jardin en terrasses, puis réaménagée au XVIIème siècle et vers 1760, avec logis principal, chapelle, grand parc à longues allées,

ARRETE

Article 1er. Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les châteaux et parc d'Hauterive à ARGENTRE (Mayenne) dans leurs parties constitutives ainsi désignées :
le château et la chapelle, en totalité, les façades et toitures de la fuie, l'enceinte avec ses douves et murs de soutènement, les façades et toitures du pavillon isolé du XVIIIème siècle, le jardin avec sa clôture et ses tours ainsi que l'abri du puits central, le bois, les grandes allées du parc.

Les références cadastrales sur la section A se distribuent ainsi :
- n° 342, de 66 a 63 ca pour le château, la fuie, la chapelle, l'enceinte avec ses douves et murs de soutènement, le pavillon isolé du XVIIIème siècle.
- n°s 339, 340 et 341 de 75 a 27 ca, 28 a 86 ca et 7 a 70 ca pour le jardin avec sa clôture, ses tours et l'abri du puits central.
- n° 1054 de 3 ha 66 a 94 ca pour le bois
- n°s 1136, 1135, 1034 et 1035 de 1 ha 30 a 67 ca, 48 a 03 ca, 14 a 23 ca et 73 a 08 ca pour la grande allée d'axe.
- n°s 802, 1107 et 1106 de 1 ha 05 a 92 ca, 45 a 18 ca et 2 a 20 ca pour la grande allée transversale.

Les parcelles 339 à 342, 1054 et 1136 appartiennent à M. FLOCH Yves, Jean, Marie, attaché de direction né à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine) le 28 mars 1932, domicilié au 2, rue Charles de Blois à MAYENNE (Mayenne) par acte passé devant Me DREUX, notaire associé à LAVAL, le 15 avril 1981 publié au Bureau des Hypothèques de LAVAL le 20 mai 1981 volume 2625 n° 10.

Les parcelles 1135 et 1034 appartiennent à M. ROUET Jean-Claude Yves, Pierre, docteur vétérinaire, né à SENONNES (Mayenne) le 17 février 1939, domicilié aux Closeaux à ARGENTRE (Mayenne) par acte passé devant Me Michel DESCOTTES, notaire associé à LAVAL le 16 février 1986 publié au Bureau des Hypothèques de LAVAL le 20 mars 1986 volume 3407 n° 20.

La parcelle n° 1035 appartient à la commune d'ARGENTRE, par acte passé devant Me Michel DESCOTTES notaire associé à LAVAL le 1er février 1988 publié au Bureau des Hypothèques de LAVAL le 10 février 1988 volume 3656 n° 5.

La parcelle n° 802 appartient à la Coopérative d'Elevage et d'Insémination artificielle de la Mayenne créée par arrêté ministériel du 6 août 1970 et ayant son siège à la Beuvinière 406, rue de Normandie à Mayenne (Mayenne) par acte publié au Bureau des Hypothèques de LAVAL le 20 novembre 1987 volume 3623 n° 16.

Les parcelles 1106 et 1107 appartiennent à M. COFFINET Bernard, Gaston, René, gérant de société, né à VILLEJUIF (Val de Marne) le 15 février 1937 et domicilié à la Saunière, à la Brûlatte par PORT-BRILLET (Mayenne), par actes passés devant Me DREUX, notaire associé à LAVAL ; pour la parcelle 1106, l'acte passé le 15 avril 1981 a été publié au Bureau des Hypothèques de LAVAL le 20 mai 1981 volume 2625 n° 16, et pour la parcelle 1107 l'acte passé le 20 août 1980 a été publié à LAVAL le 23 juillet 1980 volume 2463 n° 1.

Article 2. Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

François-Christophe

Fait à NANTES, le 13 MARS 1989

Jacques MONESTIER

